

Assemblée général du lundi 31 octobre 2022 à Genève Résolution du personnel des EMS

Considérant

- qu'un congé paternité a été introduit au niveau fédéral en 2020, indemnisé par les allocations pour perte de gain (APG) et octroyant 10 jours de congé ;
- que la loi fédérale pour soutenir les proches aidants entre en vigueur en 2021, octroyant des jours de congés payés ;
- que la précarité, les bas salaires, le temps partiel non choisi, les horaires coupés, le harcèlement : les femmes continuent à souffrir de discriminations, de harcèlement, et d'inégalités de traitement sur leur lieu de travail ;
- que dans les EMS genevois, le manque de personnel engendre des rythmes de travail infernaux, ce qui complique la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, sans compter les répercussions sur la prise en charge des résident-e-s ;
- que le travail de soin et d'encadrement doit être une préoccupation collective ;
- que la partie patronale a transmis les demandes de modifications à la CCT EMS ;
- que les parties employée et patronale ont déjà entrepris plusieurs séances de négociation et que le personnel doit se déterminer sur les priorités.

L'assemblée

- donne le mandat aux organisations syndicales et du personnel (SIT, UNIA, SSP, SYNA et ASI) et aux délégué-e-s de poursuivre les négociations selon les priorités votées durant l'assemblée de ce jour
- demande aux syndicats de réunir le personnel à nouveau pour faire un retour sur la suite des négociations
- s'inquiète du non-respect de la CCT EMS au regard de la flexibilisation du travail et de la polyvalence non-reconnue et donne le mandat aux syndicats de saisir les instances paritaires.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des EMS le 31 octobre 2022